



Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Mars 2024 N°01/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-quatre, le dix mars à dix heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
01/03/2024

Date d'affichage
11/03/2024

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste (P), CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie ; Adjoints.
MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, MONDIEGT Vincent (P), POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre Xavier (P), TONINI Nicolas ; Conseillers Municipaux.
Absents : JUANICO Charlotte.
Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades du personnel de la commune de CALCATOGGIO.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le président propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	50
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	50
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	50

Le conseil municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité la proposition du Maire,

Décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus,

Autorise le Maire à signer au nom de la commune de CALCATOGGIO toutes pièces en relation avec ce sujet.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.




Le Maire,
CHIAPPINI Charles



Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Mars 2024 N°02/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-quatre, le dix mars à dix heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
01/03/2024

Date d'affichage
11/03/2024

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste (P), CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie ; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, MONDIEGT Vincent (P), POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre Xavier (P), TONINI Nicolas ; Conseillers Municipaux.

Absents : JUANICO Charlotte.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au personnel de la commune de CALCATOGGIO.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Le Maire propose, d'instaurer la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » afin d'amortir le choc de l'inflation sur le pouvoir d'achat des agents de la commune de CALCATOGGIO.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par la collectivité territoriale à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par la collectivité territoriale au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros bruts au titre de la période courant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 ;

L'organe délibérant doit déterminer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu, pour pour chaque niveau de rémunération, à l'article 5 du décret.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de CALCATOGGIO au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

La prime sera versée avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Approuve l'attribution d'une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » aux agents de la commune de CALCATOGGIO aux modalités sus-énoncées.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles





Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Mars 2024 N°03/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf mars à dix heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
01/03/2024

Date d'affichage
11/03/2024

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste (P), CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie ; Adjointes.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, MONDIEGT Vincent (P), POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre Xavier (P), TONINI Nicolas ; Conseillers Municipaux.

Absents : JUANICO Charlotte.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDE2A.

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités ;

Vu les statuts du SDE2A légalisés à la date du 17 Janvier 2024 et notamment l'article 3 habilitant le SDE2A à mettre en place et organiser, pour ceux des membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SDE2A en date du 15 Janvier 2024 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;

Considérant que le SDE2A a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire ;

Considérant que le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE2A pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;

- Accepte sans réserves à l'unanimité les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité Syndical du SDE2A le 15 Janvier 2024 ;

02A-212000483-20240310-3-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le poste : 19/03/2024

Ense à l'unanimité que la valeur du patrimoine « Infrastructures de charge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IVE) » s'élève à 0,00 € à la date du transfert de la compétence ;

- S'engage à l'unanimité à accorder pendant quatre années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles





République Française

 Département de la Corse du Sud
 Commune de CALCATOGGIO


Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Mars 2024 N°04/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-quatre, le dix mars à dix heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

01/03/2024

Date d'affichage

11/03/2024

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste (P), CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie ; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, MONDIEGT Vincent (P), POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre Xavier (P), TONINI Nicolas ; Conseillers Municipaux.

Absents : JUANICO Charlotte.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de réseaux de télécommunication. Année 2024.

Le Maire rappelle aux les conseillers que la redevance d'occupation du domaine public par la commune sur les ouvrages de réseaux de télécommunication a été instaurée sur la commune de CALCATOGGIO par délibération n° 20/2009 en date du 5 Avril 2009.

Il propose donc au Conseil Municipal de fixer les montants maxima suivants que la commune entend réclamer à l'exploitant des réseaux de télécommunication (Orange), dans le respect du montant plafond prescrit par le décret n°2005-1676 du 27 Décembre 2005 :

- artères souterraines : 48,27 € par kilomètre linéaire.
- artères aériennes : 64,36 € par kilomètre linéaire.

Pour 2024 le calcul de la redevance est donc le suivant :

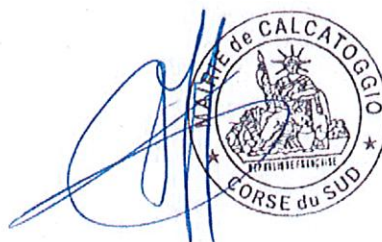
Artères souterraines : 36,537 km x 48,27 € = 1 763,64 €, artères aériennes : 38,500 km x 64,36 € = 2 477,86 €, Soit un total de 4 241,50 €, arrondi à l'euro le plus proche soit, 4 242,00 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité d'appliquer pour 2024 les tarifs proposés ;
- Précise que le montant de 4 242,00 € sera inscrit au titre de cette recette au chapitre 70 article 70323 du budget 2024.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles





COMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghju

République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 10 Mars 2024 N°05/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-quatre, le dix mars à dix heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

01/03/2024

Date d'affichage

11/03/2024

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste (P), CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie ; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, MONDIEGT Vincent (P), POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre Xavier (P), TONINI Nicolas ; Conseillers Municipaux.

Absents : JUANICO Charlotte.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Année 2024.

Le Maire rappelle aux les conseillers que la redevance d'occupation du domaine public par la commune sur les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité a été instaurée sur la commune de CALCATOGGIO par délibération n° 22/2009 en date du 5 Avril 2009.

Il propose donc au Conseil Municipal de fixer le montant que la commune entend réclamer à l'exploitant des réseaux électriques (ERDF), dans le respect du montant plafond prescrit par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002.

Pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants le montant plafond de la redevance 2024 est de 238,94 €, arrondi à l'euro le plus proche, soit 239,00 €.

Ce montant est issu de la formule de calcul suivante :

$153 \times 1,5617$.

153 étant le Plafond de Redevance réglementaire (PR).

1,5617 étant le taux de revalorisation pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents ;

- Précise que le montant de cette redevance sera revalorisé chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ;

- Précise que le montant de 239,00 € sera inscrit au titre de cette recette chapitre 70, article 70323 du budget 2024.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles



République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 Mars 2024 N°06/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-quatre, le dix mars à dix heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

01/03/2024

Date d'affichage

11/03/2024

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste (P), CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie ; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, MONDIEGT Vincent (P), POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre Xavier (P), TONINI Nicolas ; Conseillers Municipaux.

Absents : JUANICO Charlotte.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Approbation de la Zone Agricole Protégée (ZAP).

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune est un territoire rural et de tradition agricole.

Dans le bassin de vie d'Ajaccio, les enjeux agricoles sont présents à plusieurs égards.

En effet, la production alimentaire est au cœur des débats les plus actuels en termes d'autonomie alimentaire insulaire mais aussi de qualité des productions.

La diversification de ce secteur clé de l'économie locale nécessite une visibilité à long terme pour pouvoir se mettre en place.

La demande locale est bien présente et est renforcée par les flux touristiques.

Les exploitations sont aussi actrices dans le maintien des paysages qualitatifs qui sont le support de l'attractivité touristique de l'Ouest Corse.

Par ailleurs s'ajoutent à ces fonctions, des fonctions environnementales à l'égard de la biodiversité et de la prévention des risques incendies.

Face aux changements climatiques, l'interdépendance des fonctionnalités du territoire est plus que jamais d'actualité. Le PLU en cours cadre les zones à ouvrir à l'urbanisation et règlemente les utilisations et occupations des sols.

La ZAP s'inscrit comme une servitude qui conforte durablement la destination des sols généralement dans des zones déjà caractérisées en zone Agricole ou Naturelle du PLU.

La continuité urbaine autour d'un village s'impose pour créer des zones constructibles ; la ZAP vient fixer un périmètre à enjeux agricoles parfois en lisière proche des espaces bâtis diffus non constructibles de fait.

La ZAP vient promouvoir et soutenir une filière économique qui est un des piliers de l'emploi local.

La résidentialisation touristique de la commune pose aujourd'hui question et l'emploi est un des biais pour faire revenir des populations à l'année.

C'est un processus à long terme mais la commune se dote d'outils réglementaires qui cherchent à stimuler cette mutation nécessaire pour le dynamisme du territoire.

La proposition de ZAP découle de la prise en compte :

- des sites à enjeux que sont les plaines alluviales les plus fertiles,
- des périmètres déclarés et de leur potentielle extension en cohérence avec la géographie et l'état des lieux ;
- des complémentarités écologiques ;
- de certaines lisières urbaines ou villageoises.

Après avis des PPA et conclusions du commissaire enquêteur, le projet initial a été revu :

- retrait du bâti isolé figurant dans le périmètre ;
- rectification d'une erreur matérielle au niveau de la limite administrative de la commune ;
- ajout de parcelles cultivées et en ESA à Masorchia et au village ;
- retrait de 2 parcelles bâties en lisière à Pevani et à Masorchia ;

Une partie des demandes de la DDT n'a pas été prise en compte dès lors que les parcelles concernées étaient excentrées de zones urbaines et donc ne subissant pas une pression et d'un autre côté, l'importance des surfaces pouvait compromettre l'économie générale du projet présenté.

Le projet présenté au conseil municipal couvre une surface totale de 1 036,75 ha alors qu'initialement elle portait sur 1 024,5 ha.

Il a donc été ajouté 6,97 ha et ont été retirés 1,83 ha.

1052 parcelles sont concernées par ce périmètre.

Cette ZAP prend la forme d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols et qui doit être annexé au PLU en cours.

Créée par arrêté préfectoral, tout changement d'affectation du sol susceptible d'altérer de manière durable le potentiel agronomique, biologique ou économique de la zone sera préalablement soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture, de la CTOA et de l'INAO.

La suppression d'une telle servitude demande l'accord de la CTOA, de la Chambre d'agriculture ou une décision motivée de la Préfecture.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code Rural et de la pêche Maritime et notamment les articles L.112-2 et R.112-1-4 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.126-1,

Vu la délibération n° 20-2021 du conseil municipal en date du 5 juin 2021 décidant de la création de la Zone Agricole Protégée sur la commune de CALCATOGGIO,

Vu les avis des Personnes Publiques consultées :

- l'avis favorable de la CTOA en date du 24/07/2023 ;
- l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 05/09/2023 ;
- l'avis favorable de l'INAO en date du 08/09/2023 ;

Vu l'arrêté d'enquête publique n°2A-2023 10-19 -00003 du 19 octobre 2023 qui a fixé la période d'enquête publique entre le 20 novembre 2023 au 21 décembre 2023

Vu le rapport et les conclusions de l'enquête publique du 19 janvier 2024 qui émettent un avis favorable à la création de la ZAP de CALCATOGGIO sans réserves et recommandations,

Considérant :

- la nécessité de mettre en place un outil de protection contre la spéculation foncière à CALCATOGGIO dans le bassin de vie d'Ajaccio ;
- qu'il est nécessaire de renforcer les outils qui permettent au secteur agricole de se déployer durablement ;
- les objectifs du PADDUC concernant l'autonomie alimentaire et les objectifs de la loi Montagne à l'égard des terres agricoles ;
- que la ZAP permet de concilier des objectifs de protection des espaces agricoles et notamment les Espaces Stratégiques Agricoles (ESA), des objectifs de préservation des paysages ruraux et de prévention contre les grands incendies tout en constituant un outil d'aménagement du territoire ;
- le développement équilibré entre protections des espaces naturels, des terres agricoles et le développement urbain.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 14 voix :

- **APPROUVE** le projet de création de la ZAP tel que le périmètre a été défini dans le rapport de présentation annexé ;
- **PRECISE** que la présente délibération et le rapport annexé sont transmis à monsieur le Préfet qui la soumettra aux organismes obligatoires visés à l'article R.112-6 du code Rural et de la pêche maritime ;
- **PRECISE** qu'une fois créée, la ZAP sera annexée au PLU en tant que servitude d'utilité publique ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois ;

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.



Le Maire,
CHIAPPINI Charles